la Matheysine
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 4 NOVEMBRE 2019 A SUSVILLE

Présents :

ABERT Jean-Claude
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
MULYK Fabien
SIMONNET Martine
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
PASSELANDE Richard
MASLO Raymond
BESCHI Serge
ODDOS David
BONNIER Éric
DECHAUX Marie-Claire
BARI Nadine
PAULIN Ginette
PONTIER Joël
LUC Alain
JOUBERT Thierry
VILLARD Alain
CHAUD Frédéric
ROCHER Françoise
LANEYRIE Jean-Marc
DELPUECH Nicole
BALME Eric
MECKLER Bernard
PERRIN Gilda
LE TRAOU Dominique
LUYAT Jean-Noël
BUCH Emile
MACE Denis
BARTHELEMI Maryse
HERITIER Bernard
MORA serge

Absents excusés représentés : GUTERBAUM Gérard (pouvoir à BALME Eric) ; PERINO Marie-France (pouvoir à BESCHI Serge) ; ROJAS Angélique (pouvoir à ODDOS David) ; GONNORD Franck (pouvoir à LUYAT Jean-Noël) ; BONATO Brigitte (pouvoir à BONNIER Éric) ; CLARET Albert (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire) ; JOURDAN Marie-Claire (pouvoir à MASLO Raymond) ; MUSARD Denis (pouvoir à PERRIN Gilda) ; FANGET Dominique (pouvoir à BARI Nadine) ; DURAND Bernard (pouvoir à LUC Alain) ; MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à LE TRAOU Dominique) ; GILLIO-TOS Jacques (pouvoir à DELPUECH Nicole) ; REYNIER-POETE Patrick (pouvoir à CHATTARD Arnaud) ; BATTISTEL Marie-Noëlle (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de Pouvoirs :	14
Nombre de délégués en exercice :	64
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de délégués votants :	**48**

Ordre du jour :

➔ *Présentation de la chargée du secteur culturel*

1. **COMPTE-RENDU :** séance du 23 septembre 2019

2. **ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES** *(rapporteur Joël Pontier)*
   - I. Finances – budgets primitifs 2019
     - Commune de Valbonnais – Fonds de concours
     - SERACO - Station du Col d'Ornon – Fonds de concours
     - Décision modificative au c/6712
     - Budget principal – budget annexe gestion des déchets : subvention d'équilibre
   - II. Finances – Petite Enfance – transfert de charges – rapport CLECT
   - III. Statuts : modification statutaire
   - IV. Personnel
     - Taux de promotion

- Modification du tableau des effectifs

3. **ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE** *(rapporteur Éric BALME)*
   I. Environnement – SPANC
      - Sigreda : compte de gestion & compte administratif 2018
      - Budget annexe 2019 = subvention d'équilibre du budget principal
   II. Environnement – GEMAPI – SYMBHI

4. **SPORT & SANTE** *(rapporteur Serge BESCHI)*
   I. Attributions de subventions

5. **TOURISME, CHEMIN DE FER ET PETIT TRAIN DE LA MURE** *(rapporteur Nadine BARI)*
   I. Attributions de subventions

6. **CULTURE & PATRIMOINE** *(rapporteur Eric BONNIER)*
   I. Attributions de subventions

7. **ECONOMIE & EMPLOI** *(rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)*
   I. Leader : contrepartie publique – aide CCM
   II. Matheysine Développement
      - Décision modificative
      - Cession de terrain

8. **ENFANCE & JEUNESSE** *(rapporteur Emile BUCH)*
   I. SCIC Petite Enfance en Matheysine : convention d'objectifs et subvention

9. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & SERVICES AUX COMMUNES** *(rapporteur Alain LUC)*
   I. Service mutualisé ADS : convention
   II. Diagnostic RADON : groupement de commandes

10. **QUESTIONS DIVERSES**
    I. Rampe de Laffrey
    II. Agenda

Secrétaire de séance : Nicole DELPUECH.

1. COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 23 septembre 2019

➔ Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2019 est adopté.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Finances – budgets primitifs 2019

➔ Commune de Valbonnais – Fonds de concours – Parking du plan d'eau

Précédemment, la CCM a octroyé à la commune de Valbonnais des fonds de concours pour des aménagements autour du plan d'eau de Valbonnais : tour du Lac – Parking, du fait que la CCM s'est engagée sur la politique d'aménagement des lacs de son territoire.
Le fonds de concours de 10 000 € pour l'opération du Parking du Plan d'Eau octroyé en 2018 était un « acompte ». Il s'avère nécessaire de solder ce fonds de concours pour un montant de 26 000 €.
Le montant ainsi alloué respecterait la règle financière en matière de fonds de concours – financement inférieur ou égal à l'autofinancement de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'ALLOUER** à la Commune de Valbonnais, un fonds de concours d'un montant de 26 000 € destiné au financement de l'opération « Aménagement du Plan d'Eau de Valbonnais » ;

Il est nécessaire d'affecter les crédits budgétaires correspondants à cette décision :

Article budgétaire	Mouvement de crédits
DI- C/2041 – subvention équipement	+ 26 000
DF – RI- C/021 – C/023 virement sections	+ 26 000
RF –C/74124 dotation groupement	+ 26 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

➔ SERACO – station Col d'Ornon – fonds de concours Investissement hiver 2019-2020

Précédemment, la CCM a octroyé au syndicat de gestion de la station du Col d'Ornon un fonds de concours.
Le syndicat renouvèle sa demande sur l'exercice 2019. Il est à noter que la station est située sur les territoires de la CCM et de la Communauté de Communes de l'Oisans.
Proposition : Sur la base de 30 000 € - 50% financés par la CCM – charge au SERACO de solliciter la Communauté de Communes de l'Oisans
Une rencontre entre le SERACO, la CCM et la Communauté de Communes de l'Oisans aura lieu le 29 novembre au Col d'Ornon. La question du financement a également été présentée à la Communauté de Communes de l'Oisans dont le Bureau a donné un accord de principe.
Ce fonds de concours respecte la règle de financement en la matière, à savoir la subvention d'équipement inférieure au restant à charge du groupement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'ALLOUER** au **SERACO – Station du Col d'Ornon, un fonds de concours d'un montant de 15 000 €** destiné au fonctionnement de la station pour la saison hiver 2019-2020 ;

Il est nécessaire d'affecter les crédits budgétaires correspondants à cette décision :

Article budgétaire	Mouvement de crédits
DI- C/2041582 – subvention équipement	+ 15 000
DF – RI- C/021 – C/023 virement sections	+ 15 000
RF –C/74124 dotation groupement	+ 15 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

➔ **Décision modificative au c/6712**

Il s'avère nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires à l'article 6712 – dépenses exceptionnelles créances (impact fusion- c/012)

Article budgétaire	Mouvement de crédits
DF- C/6712 créances	+ 15 000
DF – C/64118 autres ind.	- 15 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

➔ **Budget principal – budget annexe gestion des déchets : subvention d'équilibre**

Présentation d'Éric Balme :

Le budget annexe « gestion des déchets » est complexe dans son élaboration car aucun encadrement possible des dépenses liées aux déchetteries n'est possible du fait de la forte variabilité des tonnages.

Pour 2019, malgré une maquette budgétaire prévisionnelle revue à la hausse, les crédits budgétaires c/011 ne sont pas suffisants, du fait :

- D'une augmentation des volumes des déchetteries,
- D'une révision des prix (juillet) de plus de 4%,
- D'une baisse de rémunération « vente des produits »,

À cela s'ajoute la nécessité de pallier le remplacement des agents de collecte et en déchetterie → le chapitre c/012 doit être revu également à la hausse.

Il est proposé d'affecter une subvention d'équilibre supplémentaire du budget annexe « gestion des déchets » d'un montant de 100 000€ :

Budget principal	Mouvement de crédits section de fonctionnement	
Article budgétaire	**Dépenses**	**Recettes**
C/657363 Subvention SPA	+ 100 000	
C/739223 FPIC	- 5 000	
C/60621 combustible	- 20 000	
C/7472 Région		+ 20 000
C/74124 dotation		+ 24 000
C/773 – produits exceptionnels		+ 15 000
C/6419 – remb.personnel		+ 16 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Budget annexe OM	Mouvement de crédits section de fonctionnement	
Article budgétaire	**Dépenses**	**Recettes**
C/7552 déficit par BP (DM du 08/07/19 – du 04/11/19)		+ 105 000
C/022 Dépenses imprévues	+ 5 000	
C/011-611 – prestations de service	+ 60 000	
C/012-6218 autre personnel extérieur	+ 40 000	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Finances – Prise compétence Petite Enfance – transfert de charges Communes membres du SIVOM du Pays de Corps

Devant la difficulté d'extrapoler les dépenses-recettes Petite Enfance du budget SIVOM, il est proposé de bâtir le transfert de charges sur la base de la restitution de 2015 - projection budgétaire quasi à l'identique à 2 à 3 000€ de plus – coût inflation…

La projection budgétaire – selon les éléments transmis par le SIVOM – s'élève à :

- Dépenses = 160 000 €
- Recettes = 115 000 €
- Soit un besoin financement = 45 000 € - (*fourchette basse au regard des autres structures*)
    - Transfert de charges = 28 800 €
    - Subvention CCM = 13 000 €
    - Reste à charge = 3 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 47 Voix Pour et 1 NPPV, **ADOPTE** le rapport de la commission locale des charges transférées annexé à la présente délibération, établi au titre de la prise de compétence « Petite Enfance » pour l'équipement « Les Pitchous », **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, **RAPPELLE** les attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1er janvier 2020, telles-que ci-dessus définies, sans aucune modification sur les modalités antérieurement définies, **CHARGE** le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Statuts – modification statutaire

La dernière refonte statutaire avec arrêté préfectoral, date du 1er janvier 2017.
Par la suite, la CCM a procédé à des modifications statutaires n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral :

- Transfert obligatoire = GEMAPI
- Définition de l'intérêt communautaire = ENS des Gillardes, Petite Enfance, politique du commerce

Après avoir échangé sur la procédure avec les services de la Préfecture, il est proposé de procéder à une modification statutaire intégrant les modifications ci-dessus évoquées, et des ajustements nécessaires, pour disposer d'un document actualisé, entériné par arrêté préfectoral, avant le renouvellement général des conseils municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , **ENTERINE** les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2020, joints en annexe à la présente délibération ; **DEFINIT** l'intérêt communautaire tel-que libellé dans les statuts annexés à la présente délibération, conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ; **AUTORISE** M. le Président à mener toute action et à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ; **SOLLICITE** l'avis des communes membres par voie de délibération après notification de Monsieur le Président ; **DEMANDE** à M le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la CCM dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies, sans attendre la fin du délai de consultation de trois mois prévu par les textes.

Personnel

➔ Taux de promotion

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.
Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les taux de promotion tels que définis ci-dessus.

➔ **Personnel – modification du tableau des effectifs**

Compte-tenu des taux d'avancement fixés précédemment, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour chaque grade concerné (suppression ancien grade – création nouveau grade)

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière administratif - cadre d'emploi : attaché principal
  - Ancien effectif : 3 / Nouvel effectif : 1
- Filière administratif - cadre d'emploi : attaché hors classe
  - Ancien effectif : 0 / Nouvel effectif : 2
- Filière Technique - cadre d'emploi : adjoint technique territorial
  - Ancien effectif : 4 / Nouvel effectif : 3
- Filière Technique - cadre d'emploi : adjoint technique principal 2ème classe
  - Ancien effectif : 4 / Nouvel effectif : 4
- Filière Technique - cadre d'emploi : technicien principal de 1ère classe
  - Ancien effectif : 4 / Nouvel effectif : 5
- Filière Technique - cadre d'emploi : technicien principal de 2ème classe
  - Ancien effectif : 1 / Nouvel effectif : 0
- Filière Technique - cadre d'emploi : technicien principal de 1ère classe
  - Ancien effectif : 1 / Nouvel effectif : 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** les postes tels-que ci-dessus définis ; **DECIDE DE SUPPRIMER** les postes tels-que ci-dessus définis ; **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

3. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Environnement _ SPANC service public d'assainissement non collectif

➔ **Compte de gestion – compte administratif**

Présentation d'Éric Balme :

Concernant, la compétence du SPANC gérée jusqu'alors par le SIGREDA, il est rappelé qu'elle a, au 1er janvier 2019, été rendue respectivement aux Communautés de communes de la Matheysine et à celle du Trièves. Il appartient donc à ces conseils communautaires de procéder aux votes du compte administratif 2018 pour le budget annexe du SPANC.

1. Compte de gestion du SIGREDA

   Le CG a été réalisé par le payeur départemental, comptable public du SYMBHI, et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées par le SIGREDA au cours de l'exercice 2018. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs 2018 qui vous sont présentés au cours de cette même séance.

2. Compte administratif du SIGREDA

Il revient à la Communautés de Communes de la Matheysine et à la Communauté de Communes du Trièves d'approuver le compte administratif 2018 du SPANC du SIGREDA.

Section Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	190 971.00 €	190 971.00 €	
Réalisés	132 478.00 €	129 478.01 €	- 2 999.99
Reprise des résultats antérieurs		3 970.99 €	
Résultat de clôture : 971.00 €			
Reports sur 2019	0 €	0 €	
Résultat définitif : 971.00 €			

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévu	66 551,98 €	66 551,98 €	
Réalisé	63 522,19 €	43 168,71 €	-20 353,48 €
Reprise des résultats antérieurs		7 509.98 €	
Résultat de clôture : - 12 843.50 €			
Reports sur 2019	0 €	0 €	
Résultat définitif : - 12 843.50 €			

Il est précisé que ce budget a toujours été difficile à équilibrer.

Sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président élu par l'assemblée à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti de la salle du conseil durant la procédure de vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE ET ARRETE** le compte de gestion et le compte administratif tels que résumés ci-dessus.

➔ Gestion 2019 – Budget annexe ANC

Présentation d'Éric Balme :
Déjà constaté en 2018 (SIGREDA-CA), ce service a un équilibre précaire, financé par les contrôles.
Sur 2019, les premiers mois de mise en route (service METRO), le coût de gestion (METRO) et la baisse de « rendement » du planning impactent négativement le budget annexe SPANC, malgré la subvention exceptionnelle de 10 000€ allouée pendant deux ans par le département.
Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports, abattoirs...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.
Pour les prochains exercices, il faudra tendre vers un équilibre budgétaire. Pour les deux premières années, la collectivité principale a la possibilité légale d'allouer une subvention d'équilibre. Aussi, il est proposé affecter la somme de 20 000€

➔ C/ 657364 crédits supplémentaires + 20 000€

Article budgétaire	Mouvement de crédits	
	Dépenses Fonctionnement	Recettes de fonctionnement
C/657364 – subvention SPIC	+ 20 000	
C/74124 dotation groupement		+ 20 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Environnement _ SPANC service public d'assainissement non collectif

Présentation de Fabien Mulyk :

Les statuts du SYMBHI prévoient que le SYMBHI a vocation, si les acteurs locaux en sont d'accord, de couvrir l'ensemble des bassins versants de la rivière Isère et de ses affluents situés dans le département de l'Isère, ainsi que le cas échéant les bassins versants concernés qui se situent à cheval sur des départements limitrophes (exemple : Haute Romanche sur les Hautes Alpes).

Ces statuts ont été élaborés suite à une concertation approfondie entre le Département de l'Isère et les EPCI, dans le but de disposer d'un outil structurant pour aménager et gérer au mieux les rivières et milieux associés, et accompagner les EPCI dans la prise en charge de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

A ce jour, le SYMBHI s'est vu transférer la compétence GEMAPI sur les cours d'eau de l'Isère, du Drac et de la Romanche (avec fusion du SYMBHI et de l'Association des digues Isère Drac Romanche ADIDR), ainsi que sur les affluents situés sur les bassins versant du Grésivaudan (CC Le Grésivaudan) et du Drac isérois (CC du Trièves et de la Matheysine, cours d'eau de la Gresse sur la Métro). Sur ces bassins versants, le SYMBHI a installé les instances de concertation et de programmation avec les acteurs locaux et en premier lieu les EPCI, et s'est organisé avec des équipes techniques dédiées (les unités territoriales traitant chacun un bassin versant).

La répartition des voix au sein du SYMBHI est actuellement la suivante :

- Département de l'Isère 40,225 %
- Grenoble Alpes Métropole 40,225 %
- Communauté de communes le Grésivaudan 10,2 %
- Communauté de communes de l'Oisans (CCO) 1,5 %
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais 5,0 %
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté 1,3 %
- Communauté de communes de la Matheysine 0,85%
- Communauté de communes du Trièves 0,7%

Pendant l'année 2019, les discussions se sont poursuivies avec les acteurs des bassins versants qui n'ont pas encore transféré la compétence GEMAPI au SYMBHI pour les affluents de l'Isère, du Drac et de la Romanche :

- Les affluents de la Romanche (CC Oisans)
- Le bassin du Sud Grésivaudan (SMVIC)
- Le bassin de la Bourne – contrat de rivière Vercors Eau pure (CC Massif du Vercors et SMVIC en coordination avec la CC Royans Vercors dans la Drôme)
- Le bassin des rivières Fure, Morge, Olon et Roize (géré par le Syndicat des lacs et rivières du Voironnais SYLARIV dont sont membres la CA du Pays Voironnais, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la CC Bièvre Est).

Concernant les 3 premiers bassins versants, le transfert de compétence au SYMBHI passe par une délibération des EPCI pour étendre le périmètre transféré (CC Oisans, SMVIC) ou pour adhérer au SYMBHI et lui transférer la compétence sur le territoire communautaire (CC massif du Vercors). Il est à noter qu'en cas d'adhésion de la CC Massif du Vercors, en application des statuts du SYMBHI, il lui serait attribué 3 sièges et 0,35% des voix au conseil syndical, ces voix étant prélevées à parité sur les voix du Département et de Grenoble Alpes Métropole.

Pour le 4ème, cela passe par une proposition du SYMBHI au SYLARIV en vue d'une fusion via une adhésion du second au premier, ce qui en cas de réponse positive entrainerait sa dissolution de plein droit et l'entrée de la CC Bièvre Est au sein du SYMBHI.

Afin de formaliser cette proposition, le SYMBHI a délibéré le 21 octobre dernier pour adresser au SYLARIV une proposition d'adhésion, en application des articles L.5711-4 et L. 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales.
Cette délibération expose les conditions de cette adhésion, conformément aux dispositions des statuts du SYMBHI et aux principes qui ont présidé à sa transformation en 2018 pour intégrer la compétence GEMAPI.
Au niveau des instances du SYMBHI :
Attribution de 0,1% des voix et des 3 sièges à la communauté de communes Bièvre Est, ces voix étant prélevées à parité sur les voix du Département et de la Métro. Le nombre de voix et de sièges de SMVIC et de la CA du Pays Voironnais restent identiques.
Au niveau du financement du SYMBHI :
La CC Bièvre Est contribuera aux charges générales à hauteur de son poids en voix au conseil syndical (soit 0,1%), et aux dépenses spécifiques du bassin versant du Fure-Morge-Olan-Roize selon les mêmes modalités qui étaient en vigueur au SYLARIV. Cela implique que l'arrivée de deux nouveaux membres (CC Bièvre Est et CC Massif du Vercors) n'entraine pas de charges supplémentaires pour les membres actuels du SYMBHI qui ne sont pas membres du SYLARIV. Les dépenses spécifiques du bassin versant Fure-Morge-Olan-Roize seront réparties entre les seuls EPCI directement concernés selon les mêmes clés de financement que celles pratiquées au SYLARIV.

Le SYMBHI a sollicité en conséquence l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels notre intercommunalité, sur cette évolution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 47 Voix Pour et 1 NPPV, **APPROUVE** conformément aux statuts du SYMBHI, le principe de son extension sur l'ensemble des bassins versants de la rivière Isère et ses affluents situés en Isère, et d'exprimer un avis favorable aux demandes d'adhésion ou d'extension du périmètre déjà transféré qui seront formulées par les EPCI de ces bassins versants ; **APPROUVE** l'adhésion du SYLARIV au SYMBHI au 1er janvier 2020 selon les conditions exposées dans la délibération du SYMBHI du 21 octobre 2019 et de mandater M. le Président pour notifier au SYMBHI la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à mener toute action et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion ; **DEMANDE** au Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant de l'adhésion du SYLARIV au SYMBHI dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies, sans attendre la fin du délai de consultation de trois mois prévu par les textes.

4. SPORT & SANTE

Attribution de subventions

Présentation de David Oddos :
Sur proposition de la commission « Sport-Santé », réunie le 16 octobre dernier, seront soumises au vote des attributions de subventions dans la limite des crédits accordés au budget primitif 2019 :

Association organisatrice	Evènement	Date	Montant proposé
Sou des écoles en pays de Vaulx	Vaulx Tour Trail	15/09/19	200€
Rugby Club Matheysin	Déplacement école de Rugby	Saison 2019	600€
Club de plongée Matheysin	Baptêmes de plongée	8/09/19	300€

Entente Sportive Bouliste Matheysine	Concours national 2ème division	7 et 8/12/19	200€
RTF 38 Trial	20ème trial de Susville	01/09/19	400€
Tennis Club de La Mure	Open indoor du TCM	Novembre/décembre 2019	200€
AAPPMA La Mure	Fête de la pêche étang du Crey		200€
Club Sportif de la Matheysine	Concours de boules lyonnaises		200€
RCM	complément		900€
	TOTAL		**3 200€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement des subventions aux associations dans les conditions exposées.

5. TOURISME, CHEMIN DE FER ET PETIT TRAIN DE LA MURE

Attribution de subventions

Présentation de Richard Passelande :
Sur proposition de la commission Tourisme réunie le 28 octobre dernier, seront soumises au vote des attributions de subventions dans la limite des crédits accordés au Budget primitif 2019 :

Association organisatrice	Evènement	Montant proposé
Sur les Pas des Huguenots	Achats de compteurs	500 €
Confrérie du Murçon	Actions annuelles de promotion territoire gastronomie + 15 août	1 600 €
Mésanges Production	Playing for Matheysine – Petit Train	800 €
APPO	Maison du patrimoine : enseigne et bar	500 €
TOTAL		**3 400 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement des subventions aux associations dans les conditions exposées.

6. CULTURE & PATRIMOINE

Attribution de subventions

Présentation de Nicole Delpuech :
Sur proposition de la commission culture, réunie le 16 octobre dernier, seront soumises au vote des attributions de subventions dans la limite des crédits accordés au Budget primitif 2019 :

Association organisatrice	Date évènement	Evènement	Montant subvention proposé
Université Rurale Montagnarde	du 28 juillet au 11 août 2019	Chantier participatif pour la restauration de la Chapelle du Château de La Mure	350 €
Association Historique des Amis de la Motte les Bains	les 26 et 27 octobre 2019	Exposition historique	200 €
Association Cinéma Rencontres à La Salette	le 27 octobre et du 31 octobre au 3 novembre 2019	Dixièmes Journées Cinéma et Réconciliation	200 €
Mésanges Productions	mai et juin 2020	Projet Playing for Matheysine Train de La Mure	350 €
Courants d'Arts	du 8 au 16 mars 2019 à l'Alpe du Grand Serre	COMPLEMENT Festival Jazz Alp 2019	400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement des subventions aux associations dans les conditions exposées.

Arrivée de Xavier CIOT.

7. ECONOMIE & EMPLOI

Présentation de Jean-Marc Laneyrie :

- **Aide aux porteurs de projets – LEADER – Contrepartie publique – Aide CCM**

➔ **Rappel du dispositif :**

Pour pouvoir prétendre à un financement LEADER, il est nécessaire de disposer de fonds publics dans le plan de financement du projet. La règle générale est 1 € de fond public = 4 € LEADER. Aussi, compte-tenu de la compétence de l'Intercommunalité en développement économique, il est proposé d'acter le principe d'une enveloppe financière pour l'accompagnement des projets LEADER afin de permettre aux porteurs de projets privés de pouvoir obtenir des fonds financiers LEADER. Le dispositif est identique au dispositif « aide aux vitrines » dans sa phase d'analyse de la candidature, de la pertinence du financement communautaire, avec une validation par le bureau de Matheysine Développement. L'aide CCM ainsi attribuée est consolidée après l'engagement du financement LEADER.

➔ **Rappel des dossiers déjà instruits sur enveloppe budgétaire commune « Aide aux vitrines-LEADER »**

enveloppe budgétaire CCM pour 2019 = 26 000 €

ANNEE	N°	PORTEUR DE PROJET	ENTREPRISE	COUT TOTAL PROJET	**SUBVENTION CCM**
2019	4	DELABOVE NICOLAS	BOULANGERIE LES GOURMANDISES DU LAC - **LAFFREY**	30 908,76	**3 090,88**
	5	NORMAND JEROME	BOULANGERIE DES LACS **-PIERRE-CHATEL**	50 000,00 PLAFONNE	**5 000.00**

➔ **Nouvelle demande**

Dossier 06 : SECURATING - Start-up créatrice d'une application innovante dans le domaine du web

Seules les grandes lignes du projet et sa finalité seront présentées en conseil communautaire car sa technologie fortement innovante nécessite la plus grande confidentialité jusqu'à son lancement public, faute de quoi sa réussite risquerait d'être compromise.

Pour autant, le projet a été présenté, de manière plus détaillée, aux membres du Bureau de Matheysine Développement, il a reçu un accueil très positif.

LEADER plafonne les dépenses éligibles à 100 000 € HT. La contrepartie publique nationale doit se référer aux mêmes dépenses que celles retenues par LEADER

Dépenses éligibles au financement LEADER et CCM :

BESOINS	Coût plafonné à 100 000 € HT
Frais juridiques	100 000 €
Mobilier et matériel informatique	
Communication	
Salaires de démarrage et coûts indirects associés	

RESSOURCES	
CCM - Contrepartie nationale publique (12%)	12 000,00 €
Subvention FEADER dans le cadre du dispositif LEADER 2014-2020 Alpes Sud Isère 48%) Fiche action n°3	48 000,00 €
Autofinancement privé (40%)	40 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Subvention CCM demandée : 12 000,00 € (10%) – contrepartie publique des fonds LEADER permettant de prétendre à une aide LEADER de 48 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, VALIDE** les dépenses éligibles exposées ci-dessus, plafonnées à 100 000 € HT, **ACCORDE** une subvention de 12 000,00 € à la société SECURATING, représentant 12% des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 € HT, SOUS RESERVE :

- De l'attribution, en contrepartie, d'une aide de 48% du FEADER dans le cadre du dispositif LEADER 2014-2020 Alpes Sud Isère (la CCM proratisera, le cas échéant, sa participation en se basant sur les critères retenus par le LEADER),
- Du bouclage du financement des 100 000 € HT de dépenses éligibles.

Matheysine développement

➔ **Décision modificative N°.3**

Il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget annexe de Matheysine Développement, afin d'ajuster au mieux des inscriptions budgétaires au regard de l'activité de la direction :

			Fonctionnement		Investissement	
Chapitre	**Article**	**Programme / libellé**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
70	70878	Produits des services (refacturations)		10 000,00		
011	63512	Taxes foncières	-20 000,00			
011	615228	Entretien des bâtiments	15 000,00			
011	6156	Maintenance	5 000,00			
011	6226	Honoraires	10 000,00			
024	24	Cessions immobilières				178 000,00
0163	2313	Réhabilitation EVOLUTIF			128 000,00	
0174	2132	Acquisition ateliers du Villaret			30 000,00	
0174	2031	Réhabilitation Gare La Mure (nx pg)			20 000,00	
TOTAL			**0,00**	**0,00**	**178 000,00**	**178 000,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée, **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

➔ Cession d'une parcelle de terrain

Il est rappelé que la CCM est propriétaire du tènement immobilier situé sur la commune de Susville, parcelle AD n°178 d'une contenance de 1 800 m^2. Ledit tènement est mis à la disposition de la société NATURAMOLE au terme d'un crédit-bail qui arrivera à terme le 31 juillet 2021. La CCM est également propriétaire de la parcelle voisine n°AD 177 d'une superficie de 2 300 m^2. La société NATURAMOLE, qui vient par ailleurs d'être retenue dans le cadre d'un programme de recherche et d'innovation européen, connait actuellement un important développement de son activité et sollicite la CCM pour acquérir la parcelle n°AD177 en vue d'une extension de son unité de production. Le Bureau de Matheysine Développement a donné un avis de principe favorable pour une vente à 20 €/m^2, calé sur le prix des terrains du lotissement « Les Certaux », soit 46 000 €.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser la vente de cette parcelle au prix de 46 000 € et le Président à signer l'acte de vente et tout document pouvant s'y rattacher.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la vente de cette parcelle au prix de 46 000 €, **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tout document pouvant s'y rattacher.

8. ENFANCE & JEUNESSE

Ⓜ SCIC Petite Enfance en Matheysine - Budget

La commission Administration-Finances du 21/10 a donné un avis favorable sur la proposition suivante :
Pour exercer la compétence PE (Petite enfance), la CCM a confié la gestion de ce service public à la SCIC Petite Enfance en Matheysine (collectivités-associations-partenaires-salariés), il est nécessaire de fixer la subvention à allouer pour 2019, le versement d'une avance (fonds de roulement nécessaire au regard des recettes familles et CAF perçues à plus de 4 mois) et la subvention 2020 pour couvrir le déficit de fonctionnement.
Une convention d'objectifs doit fixer les engagements de chacune des deux parties.

La maquette budgétaire est présentée en séance avec l'articulation de la subvention de la CCM et les écritures comptables internes.

BUDGET SCIC 2019 - Dépenses (fonct.salaires)	197 000 €
Recettes CAF PSU – familles versées m+4-6	82 000 €
Déficit service = CCM = subvention	115 000 €

Compte-tenu des recettes à encaisser à plus de 4 mois (recettes = 82 000€), au regard du budget CCM 2019, il est proposé d'affecter une subvention supplémentaire = fonds de roulement de 55 000 €
Une décision modificative est nécessaire sur le budget principal de la CCM pour permettre le versement de l'avance.

BP C/6558 - participation SCIC & disponible suite à réaffectation	155 000 €
Subvention à verser 2019	115 000 €
Fonds de roulement 2019	55 000 €
→ Décision modificative à prévoir	
DF_C/6558 – autres contributions	+ 15 000 €
DF_C/739211 – attr. compensation	- 15 000 €

Budget SCIC 2020 - Dépenses (fonct.salaires)	769 500 €
Recettes CAF PSU – familles	345 600 €
Déficit service = CCM = subvention	423 900 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer :

- sur le principe et le montant des subventions 2019-2020 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 48 Voix Pour et 1 NPPV, **APPROUVE** l'attribution de la participation supplémentaire « fonds de roulement » d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2019 ; **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- sur la décision modificative :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 48 Voix Pour et 1 NPPV, **ADOPTE** la décision modificative ci-dessus présentée ; **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

- sur les termes de la convention d'objectifs :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 48 Voix Pour et 1 NPPV, **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs dont le projet annexé à la présente délibération ; **APPROUVE** l'attribution de la participation de fonctionnement d'un montant de 115 000 € pour l'exercice 2019 ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ; **FIXE** le montant de la participation de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 423 900 € afin de permettre à la structure d'établir son plan de charge prévisionnel ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ; **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention cadre et les avenants fixant annuellement le montant de la subvention de fonctionnement.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & SERVICES AUX COMMUNES

Service mutualisé ADS – convention

Présentation par Alain Luc :
La genèse de la création du service est rappelée ainsi que le détail de l'activité en 2018 : 326 actes. 2019 sera sur la même veine
Des félicitations sont adressées aux agents du service
Les communes adhérentes, non adhérentes ou adhérentes sans utilisation du service sont rappelées
Voici les principaux changements apportés à la convention du service ADS :

- Ajouts liés à des évolutions législatives (exemple : Règlement Général sur la Protection des Données)
- Clarification sur les dossiers pouvant être traités par le service :
    - Le service peut traiter tous les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire/d'aménager/de démolir et leurs évolutions (prorogation, retrait, modificatif, transfert).
    - Le service peut traiter les PC relatifs à des Etablissements Recevant du Public et à ce moment-là il se charge des consultations au SDIS et à la commission d'accessibilité et de rédiger les propositions d'arrêté de PC et d'arrêté d'autorisation de travaux. Le service ne traite pas les demandes de travaux qui portent sur les ERP qui sont sous la forme d'une autorisation de travaux (AT) seule (=travaux intérieurs) ou sous la forme d'une autorisation de travaux liée à une DP (la DP peut être traitée par le service). Les autorisations de travaux relèvent du code de la construction et de l'habitation, pas du code de l'urbanisme. Le service fait le choix de traiter entièrement les PC ERP au vu de l'imbrication des deux procédures (urbanisme et code de la construction).
    - Le service ne sert pas de « boîte aux lettres » pour les dossiers devant être instruits par l'Etat (DDT) : exemple centrale photovoltaïque de Susville
- Clarification sur le rôle du service et des communes à chaque étape : plus de détails sur qui fait quoi ? comment ? dans quel délai ? pour chaque étape dépôt/instruction/décision/achèvement (et notamment en ce qui concerne le contrôle de légalité, la fiscalité) + création d'un tableau récapitulatif en annexe
- Ajout de l'utilisation d'un logiciel commun d'instruction accessible à toutes les communes adhérentes
- Création de la liste de 2 élus référents pour chacune des communes

Les conditions tarifaires n'ont pas été modifiées.

Pour précision, les communes non adhérentes au service sont Ambel, Beaufin, Marcieu, St Arey, St Michel en Beaumont, Ste Luce. Elles sont en RNU Etat (c'est-à-dire qu'elles n'ont jamais eu de document de planification), donc instruite par la DDT.
Cependant certaines communes ne pouvant pas être instruites par le service, parce qu'aussi au RNU Etat, y adhèrent comme Cognet, La Motte St Martin, Oris en Rattier, Le Périer (avant fusion avec Chantelouve), Quet en Beaumont.
Enfin, on a les communes qui paient l'adhésion et qui pourraient faire appel à nous pour l'instruction, mais qui instruisent tous leurs dossiers en direct : Laffrey, La Mure, La Salle en Beaumont (aux dernières nouvelles, les élus se posent sérieusement la question de nous confier l'instruction).

La CCM a créé pour le compte de ses communes membres un service mutualisé d'instruction des droits des sols, au 1er juillet 2015. Le fonctionnement de ce service est régi par une convention établie entre la CCM et la commune adhérente.
Après 4 ans de fonctionnement, il est proposé une actualisation de la convention dans les missions et obligations de chacune des parties, sans modification des dispositions financières.
Les principales modifications ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion annuelle du service.

Le conseil communautaire est invité à acter la nouvelle convention « actualisée ». Une notification sera transmise à chaque commune adhérente pour adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ENTERINE** les termes de l'avenant à la convention ADS, document annexé à la délibération ; **AUTORISE** M. le Président à notifier la délibération et son annexe aux communes adhérentes, ainsi que de l'autoriser à mener toute action et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Diagnostic Radon dans les bâtiments - Marché de groupement de commandes

Le radon = Un gaz naturel inodore, incolore et radioactif (transformation du radium (Ra) issu de l'uranium (U) et du thorium (Th) - Issu de terrains volcaniques ou granitiques. Le radon fait partie des risques sanitaires et techniques à identifier dans les bâtiments.

La règlementation stipule la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) (établissements d'enseignement (y compris internat) ; établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans(nouveau) ; établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement) et certains Etablissements Recevant des Travailleurs conformément au décret n°2018-434- du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matière nucléaire.

Le territoire de la Matheysine est cartographié pour le risque RADON…, les communes étant classées de 1 à 3 - Cartographie connaître le potentiel radon sur ma commune :
https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XbB3B3duKUk
Un nouveau classement par commune depuis le 1er juillet 2018 : Zone 1 potentiel radon faible ; Zone 2 potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Zone 3 potentiel radon significatif
Les mesures Radon sont obligatoires pour les 3 zones.

Cette information a fait l'objet d'une présentation aux communes lors d'une réunion le 10 octobre dernier.

Aussi, la CCM propose de lancer un marché d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités de son territoire, pour assurer une économie d'échelle par le biais d'une passation unique afin d'obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostics RADON dans les bâtiments intercommunaux et communaux.
Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de cette procédure :

- Adhésion au groupement,
- Désignation de la CCM comme le coordonnateur-mandataire
- Désignation de la CAO du coordonnateur comme la CAO compétente pour les procédures formalisées.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer au plus tôt avant le 25 novembre 2019, en précisant les bâtiments à diagnostiquer, afin de garantir les délais de consultation, et la mise en œuvre du diagnostic dans la période préconisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 1 abstention, **ENTERINE** le principe d'un marché de groupement de commandes « diagnostic Radon » ; **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commande ; **PREND ACTE** qu'en terme de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier ; **DESIGNE** la Communauté de Communes de la Matheysine comme le coordonnateur-mandataire ; **DESIGNE** la CAO du coordonnateur, à savoir la CCM, comme la

CAO compétente pour la procédure ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

10. QUESTIONS DIVERSES

RN 85 -rampe de Laffrey – informations calendrier travaux

Des travaux sont en cours à partir d'aujourd'hui jusqu'au 20 décembre : il s'agit de travaux préparatoires à la création d'une voie de détresse.
La reprise des travaux interviendra en 2021.
La suppression du portique n'est pas envisagée.
Philippe Faure ajoute qu'en 2020 auront lieu des travaux de la RN entre Laffrey et St Théoffrey.
Bernard Meckler précise que l'Etat scinde l'opération en plusieurs phases, compte-tenu de toutes les études.

Motion Loup

Marie-Noëlle Battistel fait relayer l'information que la motion prise par la CCM a été portée à la connaissance de l'Assemblée Nationale.

Tecumseh

Une grève a débuté aujourd'hui : la situation est sérieuse et inquiétante pour les salariés et le territoire.

Alpe du Grand Serre

Point sur les grandes inspections et les sommes engagées par la CCM.

Réorganisation des services de la DDFIP

Point d'information : Joël Pontier et Éric Bonnier ont reçu une délégation d'agents des impôts. Ils proposent que la CCM se mobilise pour la mise en place d'une motion contre le démantèlement du service public des impôts.
Le service public déserte nos campagnes et il faut prendre un accord de principe pour s'opposer à cette réorganisation.
Les agents ont besoin de notre soutien : ils proposent un service de proximité pour se déplacer dans les communes du territoire
Avis unanime du conseil et chaque conseil municipal est invité à délibérer.
Joël Pontier informe que les territoires voisins s'opposent également à cette réorganisation…

Agenda

Calendrier des Conseils communautaires :

- 16 décembre 2019
- 27 janvier 2020
- 24 février 2020

-- FIN DE SEANCE --